

2A INVEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 Euros

52, avenue du 8 mai 1945 – 77290 MITRY-MORY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le 11/09/2025 à 11 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- **Monsieur AOUCHICHE Adil, né le 15/07/2002 à Le Blanc-Mesnil (93), de nationalité française et demeurant au 52, avenue du 8 mai 1945 – 77290 MITRY-MORY.**

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par **Monsieur AOUCHICHE Adil**, président de cette assemblée, est :

- ÉVALUATION DES APPORTS
- NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE
- RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE
- APPROBATION DES STATUTS
- POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES DÉMARCHES

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION N°1

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les apports en capital des associés :

- **Monsieur AOUCHICHE Adil** apporte la somme de **1 000** Euros

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

RÉSOLUTION N°2

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur AOUCHICHE Adil, né le 15/07/2002 à Le Blanc-Mesnil (93), de nationalité française et demeurant au 52, avenue du 8 mai 1945 – 77290 MITRY-MORY.**

Celui-ci présent, déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

RÉSOLUTION N°3

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

RÉSOLUTION N°4

Il est demandé à l'assemblée réunie d'approuver les statuts devant régir la société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare que la séance est levée à 11h30.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes, pour l'accomplissement des formalités légales.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture par les participants, a été signé par les associés.

À Mitry-Mory, le 11/09/2025,

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Monsieur AOUCHICHE Adil

